



ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la Commune de VERDUN-sur-GARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant la nécessité de mettre en place des emplacements de stationnement de type « arrêt minute » en luttant contre les véhicules abusifs, et de déplacer la place pmr afin de la rendre conforme à la loi du 11 février 2005 afin de faciliter l'accès à la mairie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules, de toute nature, à l'exception des véhicules de secours et de services, est limité à une durée de 30 min, du lundi au vendredi de 7h30 à 20h00 du lundi au vendredi uniquement aux emplacements selon plan joint

La place pmr est réservée uniquement aux personnes à mobilité réduite afin d'accéder aux erp de la commune et plus précisément la mairie et l'église.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^e et 7^e parties – sera mise en place les services techniques de la commune de Verdun-sur-Garonne.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administration de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

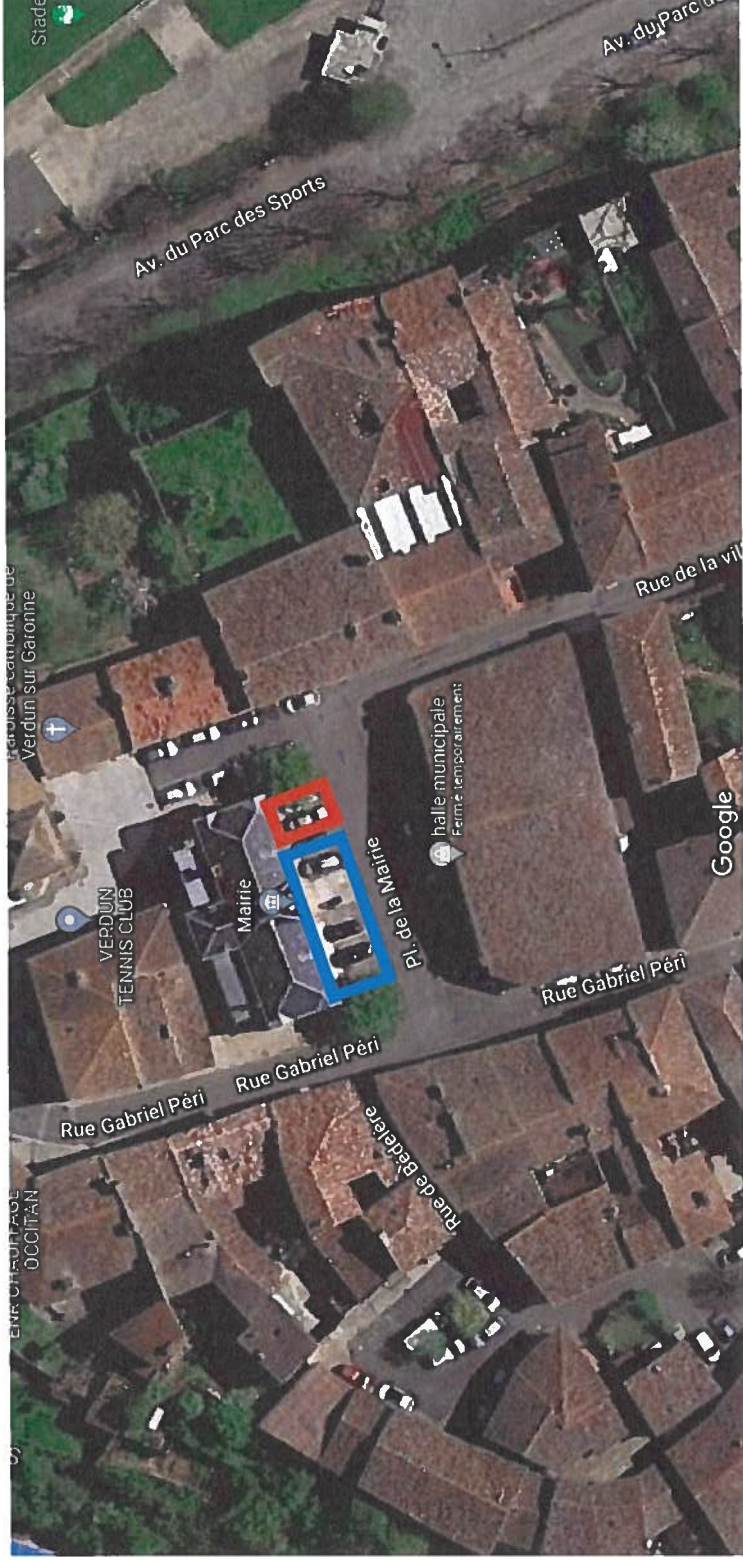
ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général des services, Madame la Directrice des services techniques, la Police communale de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au S.D.I.S.

- *Monsieur le Directeur Départemental des Territoires*
- *Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn et Garonne*
- *Monsieur le Directeur Départemental des Postes*
- *Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours*
- *Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports*
- *Monsieur le Directeur de la société SECURITAS*
- *Monsieur le Directeur de la société BRINKS*
- *Service SMUR*
- *Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne*
- *VEOLIA*
- *Syndicat Départemental d'Energie*
- *Syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures (SIEEOM)*
- *La police municipale de Verdun-sur-Garonne*
- *Gendarmerie de Verdun-sur-Garonne*

Fait à Verdun-sur-Garonne, le 18 Juillet 2022
P/o Monsieur le Maire,
L'adjointe, Sophie LAVEDRINE





réf Google earth

Places arrêt minute



Place PMIR

